

DUNIA: DIMONA

1 VERSION

Date	Description
07/12/2020	Version initiale
20/05/2021	Chapitre 4 : numéro commission paritaire = XXX

2 TRANSFERT DU NUMÉRO MATRICULE ORPSS VERS LE NUMÉRO ONSS

Les administrations locales seront enregistrées dans le répertoire des employeurs de l'ONSS à partir du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, chaque administration locale active se verra attribuer un numéro matricule ONSS. Ce numéro ONSS couvrira la période à compter du 1^{er} janvier 2022. Le matricule ORPSS actuel couvre la période allant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Le numéro d'entreprise actuel (numéro BCE) des administrations locales ne changera pas suite à leur enregistrement dans le répertoire des employeurs de l'ONSS.

2.1 DIMONA IN ET OUT

Dans le cadre de Dimona, un employeur est identifié au moyen de son numéro matricule. Comme les administrations locales auront un numéro matricule ONSS à compter du 1/1/2022, elles seront considérées dans le contexte de Dimona comme un nouvel employeur actif à partir du 1/1/2022.

Ceci engendre les conséquences suivantes :

- 1) Les périodes Dimona sous le numéro matricule ORPSS, qui dépassent la date charnière du 1/1/2022, doivent être clôturées au 31/12/2021.
- 2) Les mêmes périodes doivent ensuite être recrées sous le numéro matricule ONSS à partir du 1/1/2022.

Pour les périodes Dimona qui dépassent la date charnière du 1/1/2022, une Dimona OUT devra donc être effectuée sous le numéro matricule ORPSS et une Dimona IN devra être introduite sous le numéro matricule ONSS.

Exemples

Une administration locale a, jusqu'au 31/12/2021, le numéro matricule ORPSS 111100-11 et, à partir du 1/1/2022, le numéro matricule ONSS 2222222-22.

Exemple A : période Dimona sans date de fin, qui dépasse la date charnière du 1/1/2022

Un travailleur est actif dans l'administration locale depuis le 1/9/2013.

Actuellement, une seule période Dimona existe sous le numéro matricule ORPSS 111100-11 avec date de début = 1/9/2013 et aucune date de fin.

À l'avenir, deux périodes Dimona existeront pour cette occupation, c'est-à-dire une période sous le numéro matricule ORPSS et une période sous le numéro matricule ONSS :

- Période Dimona sous le numéro matricule ORPSS 111100-11 avec date de début = 1/9/2013 et date de fin = 31/12/2021.
- Période Dimona sous le numéro matricule ONSS 2222222-22 avec date de début = 1/1/2022 et pas de date de fin.

Exemple B : période Dimona avec date de fin, qui dépasse la date charnière du 1/1/2022

Un travailleur est actif dans l'administration locale depuis le 1/9/2013 jusqu'au 15/2/2022.

Actuellement, une seule période Dimona existe sous le numéro matricule ORPSS 111100-11 avec date de début = 1/9/2013 et date de fin = 15/2/2022

À l'avenir, deux périodes Dimona existeront pour cette occupation, c'est-à-dire une période sous le numéro matricule ORPSS et une période sous le numéro matricule ONSS :

- Période Dimona sous le numéro matricule ORPSS 111100-11 avec date de début = 1/9/2013 et date de fin = 31/12/2021.
- Période Dimona sous le numéro matricule ONSS 2222222-22 avec date de début = 1/1/2022 et date de fin = 15/2/2022.

Exemple C : période Dimona qui ne dépasse pas la date charnière du 1/1/2022

Un travailleur est actif dans l'administration locale depuis le 1/9/2013 jusqu'au 1/12/2021.

Une seule période Dimona existe sous le numéro matricule ORPSS 111100-11 avec date de début = 1/9/2013 et date de fin = 1/12/2021.

2.2 TIMING

Les expéditeurs qui le souhaitent peuvent effectuer eux-mêmes ces déclarations IN et OUT en novembre 2021.

Les expéditeurs qui ne veulent pas le faire eux-mêmes, peuvent s'en remettre à l'ONSS. L'ONSS effectuera les déclarations à la fin du mois de décembre 2021 et au début du mois de janvier 2022.

Un planning plus précis et de plus amples détails seront communiqués ultérieurement.

3 SUPPRESSION DU TYPE DE TRAVAILLEUR "TEA"

Le type de travailleur "TEA" (membre du personnel d'une administration locale appartenant à un établissement d'enseignement) n'est plus déclaré. À partir du 1/1/2022, ces personnes seront déclarées sous le type de travailleur "OTH".

4 NUMÉRO COMMISSION PARITAIRE

Il faut mentionner la valeur « XXX » dans la zone « numéro de la commission paritaire » pour les administrations locales.

5 QUESTIONS ?

Vous pouvez envoyer vos éventuelles questions à l'adresse dunia@onss.fgov.be.